
Décision n° 2025-03
fixant les tarifs de formation continue en pratique au jardin

LA DIRECTRICE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R812-7,
 Vu le code général des impôts, notamment le 4° du 4. de l'article 261,
 Vu le décret n° 94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles,
 Vu la délibération n° 2023-05 du conseil d'administration du 14 mars 2023 portant délégation d'attributions du conseil d'administration à la directrice,

DÉCIDE

Article 1er

Les tarifs de formation continue en pratique au jardin (non certifiante) sont fixés comme suit :

Intitulé du stage	Tarif selon souscripteur de la formation (€ HT)	
	Tarif de la formation	Tarif en autofinancement
Les plantes médicinales, création d'un jardin et découverte de leurs propriétés 2025/2026	1 348 €	960 €
Mares et bassins automne 2025 et printemps 2026	685 €	450 €
La taille et culture fruitière 2025/2026	1 200 €	787 €
Taille des arbustes d'ornement 2025/2026	448 €	294 €
Théories et pratique au jardin d'agrément 2025/2026	1 392 €	964 €
Restructurer un jardin 2025/2026	1 273 €	881 €
Le potager naturel 2025/2026	1 392 €	964 €
Corps, mouvement et paysage 2025/2026	1 280 €	840 €
L'art du bonsaï 2025/2026	1 251 €	834 €

Les tarifs sont exprimés hors taxe.

Les tarifs sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée conformément au 4° du 4. de l'article 261 du code général des impôts.

Article 2

Le secrétaire général, la directrice de la formation continue et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025, pour l'ensemble de l'année universitaire 2025-2026.

Versailles, le 13 mars 2025

